



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DELEGATIONS DE SIGNATURE

données par

M. Frédéric PÉRISSAT
Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite



Arrêtés du 2 mai 2023
signés par le Préfet de la Manche:
M. Frédéric PÉRISSAT

NUMÉRO SPÉCIAL N° 23



S O M M A I R E

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE.....	2
PRÉFECTURE - SOUS-PRÉFECTURE.....	2
<i>Arrêté n°2023-13 – VN du 2 mai 2023 confiant la suppléance du poste de M. le Préfet de la Manche le 5 mai 2023.....</i>	<i>2</i>
<i>Arrêté n° 2023 - 12 –VN du 2 mai 2023 donnant délégation de signature aux sous-préfets dans le cadre des permanences.....</i>	<i>2</i>
<i>Arrêté n° 2023 - 10 –VN du 2 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Perrine SERRE - Secrétaire générale de la préfecture.....</i>	<i>3</i>

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE

Préfecture - Sous-préfecture**Arrêté n°2023-13 – VN du 2 mai 2023 confiant la suppléance du poste de M. le Préfet de la Manche le 5 mai 2023**

Vu la loi n° 82-213 du 3 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PÉRISSAT, préfet de la Manche ;
 Vu le décret du 15 mars 2018 portant nomination de Mme Elisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète hors classe en position de service détaché, en tant que sous-préfète de Cherbourg ;
 Art. 1 :Mme Elisabeth CASTELLOTTI, en qualité de sous-préfète de Cherbourg, est chargée d'assurer la suppléance du poste de préfet le 5 mai 2023.
 Art. 2 :Délégation de signature est donnée, à ce titre, à Mme Elisabeth CASTELLOTTI en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.
 Signé : Le Préfet : Frédéric PERISSAT

Arrêté n° 2023 - 12 –VN du 2 mai 2023 donnant délégation de signature aux sous-préfets dans le cadre des permanences

Vu le code de la route et notamment ses articles L.224-1 à L.224-4, L.224-6 et L.325-1-2 ;
 Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
 Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code de la santé publique ;
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43-10° ;
 Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PÉRISSAT, préfet de la Manche ;
 Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Perrine SERRE, secrétaire général ede la préfecture de la Manche, sous-préfète de Saint-Lô ;
 Vu les décrets nommant :
 - Mme Élisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète de Cherbourg (décret du 15 mars 2018),
 - M. François FLAHAUT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Manche (décret du 11 mars 2021),
 - M. Julien MINICONI, sous-préfet de Coutances (décret du 23 mars 2023),
 - M. Pierre CHAULEUR, sous-préfet d'Avranches (décret du 31 mars 2023).
 Vu les arrêtés préfectoraux donnant délégation de signature à Mme Elisabeth CASTELLOTTI et à MM. François FLAHAUT, Julien MINICONI et Pierre CHAULEUR ;
 Considérant ce qui suit : que dans le cadre des permanences qu'ils sont amenés à assurer, les sous-préfets peuvent être conduits à signer des actes administratifs débordant de leurs attributions ou des compétences qui leur sont conférées ;
 Art. 1 :Lorsqu'ils assurent les permanences, les sous-préfets ci-après désignés :
 Mme Élisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète de Cherbourg,
 M. Julien MINICONI, sous-préfet de Coutances,
 M. François FLAHAUT, sous-préfet, directeur de cabinet,
 M. Pierre CHAULEUR, sous-préfet d'Avranches,
 ont délégation de signature dans les domaines suivants, sur l'ensemble du territoire départemental :
 - Transports exceptionnels :
 . autorisations
 - Transports de corps :
 . autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain
 - Hospitalisation sous-contrainte :
 . arrêtés des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État
 - Suspension du permis de conduire :
 . arrêtés de suspension provisoire immédiate du permis de conduire
 - Procédure de reconduite d'un étranger à la frontière :
 - refus de séjour
 - obligations de quitter le territoire français
 - arrêtés fixant le pays de destination
 - interdictions de retour sur le territoire français
 - arrêtés de transferts de demandeurs d'asile (règlement Dublin)
 - arrêtés de réadmission Schengen
 - arrêtés de placement et maintien en rétention
 - arrêtés d'assignation à résidence
 - saisines du juge des libertés et de la détention (JLD), requêtes et mémoires
 - mémoires devant le juge administratif
 - retraits d'attestation de demande d'asile
 - Octroi du concours de la force publique
 - Mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite
 - Procédure d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule, pendant une durée maximale de 7 jours, en cas de délit constaté pour lequel la peine de confiscation obligatoire est encourue, à savoir :
 - conduite sans le permis correspondant à la catégorie du véhicule,
 - conduite malgré suspension, annulation ou interdiction judiciaires d'obtenir le permis de conduire,

- récidive de délit de conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ou de refus de se soumettre aux vérifications de l'état alcoolique,
- récidive de conduite après usage de stupéfiants ou de refus de se soumettre aux vérifications d'usage de stupéfiants,
- récidive de grand excès de vitesse (dépassement de 50 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée),
- homicide ou blessures involontaires à l'occasion d'accident de la circulation commis avec une circonstance aggravante,
- récidive de délit de conduite malgré une condamnation judiciaire d'interdiction de conduire un véhicule qui n'est pas équipé d'un anti-démarrage par éthylotest électronique.

Art. 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 9 mai 2023.

Signé : Le Préfet : Frédéric PERISSAT



Arrêté n° 2023 - 10 –VN du 2 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Perrine SERRE - Secrétaire générale de la préfecture

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Perrine SERRE en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Manche, sous-préfète de Saint-Lô ;

Vu le décret du 15 mars 2018 portant nomination de Mme Elisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète hors classe en position de service détaché, en tant que sous-préfète de Cherbourg ;

Vu le décret du 11 mars 2021 nommant M. François FLAHAUT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Manche ;

Art. 1 : Délégation est donnée à Mme Perrine SERRE, secrétaire générale de la préfecture, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, requêtes juridictionnelles et documents relevant des attributions de l'État dans le département de la Manche à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- des saisines de la chambre régionale des comptes ;
- des arrêtés portant élévation de conflit ;
- des saisies de presse (tracts ou journaux) ;
- des décisions de réquisition du comptable public.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Perrine SERRE, secrétaire générale de la préfecture, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er est exercée par M. François FLAHAUT, directeur de cabinet, dans la limite de ses attributions.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Perrine SERRE, secrétaire générale de la préfecture et de M. François FLAHAUT, sous-préfet, directeur de cabinet, la délégation de signature qui leur est consentie aux articles 1 et 2 est exercée par Mme Elisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète de Cherbourg.

Art. 4 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 8 mai 2023.

Signé : Le Préfet : Frédéric PERISSAT

